



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du développement professionnel et des conditions de travail

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

2019-222-OP-Int

**Présentation générale
et
Notice explicative
pour remplir le dossier d'inscription
CONCOURS
INTERNE
D'OFFICIERS DE PORT
SESSION 2019**

I - LES DATES DES EPREUVES

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

08 février 2019 (cachet de la poste faisant foi)

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP

30 avril 2019

Transmission par courrier électronique :

maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES

le 12 mars 2019

DATES DES ÉPREUVES ORALES (sauf modifications)

à partir du 20 mai 2019

II - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue :

De préférence par télé-inscription :

- sur internet à l'adresse www.concours.developpement-durable.gouv.fr

La date de fin de saisie des inscriptions par internet et intranet est fixée au **08 février 2019** à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Attention ! A la fin de votre inscription en ligne, n'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de la confirmation d'inscription.

Par envoi postal d'un dossier d'inscription :

La demande de dossier d'inscription devra se faire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Le candidat devra joindre une enveloppe de format C4 affranchie au tarif en vigueur pour l'expédition d'une enveloppe de 100g et libellée à ses noms et adresse. **Toute demande effectuée sous un autre format et/ou ne respectant pas la procédure ci-dessus mentionnée ne sera pas traitée.**

AVERTISSEMENT : sera refusé, tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **08 février 2019** (date de clôture des inscriptions),
- **ou** parvenant après le **08 février 2019** dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste,
- **ou** transmis par courrier électronique, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal.

III - LES EPREUVES DU CONCOURS

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission, dont une facultative. Ces épreuves sont définies à l'article 3 et 5 de l'arrêté du 9 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de ports adjoints.

1°) Les épreuves écrites d'admissibilité :

◆ 1ère épreuve (durée : 4 heures - coefficient 3)

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation.

Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

En sus de la valeur des réponses qui seront apportées par les candidat(e) s, il sera également tenu compte de la manière de rédiger.

◆ **2ème épreuve (durée : 2 heures - coefficient 1)**

Une version et un thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire, à caractère maritime courant.

L'usage du dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

À l'issue des épreuves écrites le jury établira la liste des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves écrites.

2°) Les épreuves orales d'admission :

◆ **1ère épreuve (durée : 30 minutes - coefficient 3)**

Un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cet entretien a pour support un dossier qui consiste en une présentation détaillée de son parcours professionnel (de trois pages dactylographiées maximum). Ce dossier n'est pas noté et sert de document d'appui pour l'épreuve orale.

Après la présentation par le candidat des différentes étapes de son parcours professionnel (durée de dix minutes maximum), l'entretien porte sur toute question permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses connaissances administratives éventuelles, sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude à utiliser son expérience dans ses nouvelles fonctions.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours soit pour le **30 avril 2019** terme de rigueur.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

◆ **2ème épreuve (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une conversation en anglais, limitée au plan professionnel, avec utilisation essentiellement du vocabulaire normalisé de l'organisation maritime internationale, portant sur un sujet d'actualité pouvant avoir trait au domaine portuaire et maritime.

◆ **3ème épreuve (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une épreuve facultative de langue étrangère consistant en une conversation en langue courante (allemand, italien, espagnol, arabe, russe et portugais).

Seuls les points au-dessus de 10 sur 20 seront pris en compte.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve de langue facultative.

À l'issue des épreuves orales d'admission, le jury établira, par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis ainsi que la liste complémentaire.

IV - LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU RECRUTEMENT DES OFFICIERS DE PORT

- Être (décret n° 2001-188 du 26 février 2001 portant statut particulier du corps des officiers de port, article 6) :
 - officier de port adjoint comptant 5 ans de services effectifs en cette qualité dans un port au 1er janvier de l'année du concours (soit le **1^{er} janvier 2019**).
- Être (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 19 2°) :
 - en activité, congé parental, détachement ou accomplissant le service national.

Rappel des textes relatifs au concours

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état.

Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

Les textes applicables au concours d'officiers de port :

Décret n° 2001 – 188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port

Arrêté du 2 novembre 2012 fixant l'organisation, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de port.

V - COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 - Identité

Écrire en lettres majuscules

Nom : (nom de naissance)

Nom d'usage : (nom utilisé habituellement)

Rubrique n° 2 - Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique et solidaire
SG / DRH / SDPCT / RM1

Concours interne d'officiers de port

Grande Arche
92 055 La Défense cedex

ou par courrier électronique :

maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique n°3 - Coordonnées professionnelles

Écrire en lettres majuscules

Rubrique n°4 - Les conditions particulières

Cochez les cases correspondant à votre situation.

Rubrique n° 5 - Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 1 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la préfecture de l'agence régionale de santé de votre lieu de résidence*).

La RQTH et le certificat médical sont à transmettre **le vendredi 15 février 2019 au plus tard**.

Rubrique n° 6 - Centres d'examens

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

PARIS-REGION PARISIENNE	GUADELOUPE	GUYANE	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
LA REUNION	MARTINIQUE	MAYOTTE	

Rubrique n° 7 - Engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.
Tout dossier non signé sera rejeté

Rubrique n° 8 : Annexe au dossier d'inscription

Tout comme le dossier d'inscription, l'annexe doit être transmise avant le **08 février 2019** délai de rigueur.
Annexe 1 - Demande d'aménagement spécifique

VI - COMPLEMENTS D'INFORMATION

◆ **Avertissement :**

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal :

« ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal :

« ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal :

«... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal :

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense, fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

◆ **La vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VII - ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

VIII - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat-e au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat-e de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat-es admis-es à prendre part aux épreuves.

Ministère de la transition écologique et solidaire

SG / DRH / SDPCT / RM1

Concours interne d'officiers de port

Grande Arche

92 055 La Défense cedex

Tél : 01 40 81 65 98 / 01 40 81 67 63 / 01 40 81 67 47

IX - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidat-es ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des recrutements par concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs. Ils recevront, par courrier, les notes obtenues aux épreuves écrites et orales à l'issue du concours, sans faire la demande.

Le rapport du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site (concours.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « se préparer aux concours »).

X - STATISTIQUES DU CONCOURS INTERNE D'OFFICIERS DE PORT

OFFICIER DE PORT – Concours interne							
Année	Nombre de poste	Inscrit	Présent écrits	Admissible	Présent oral	Liste principale	Liste complémentaire
2010	2	6	6	4	4	2	2
2011	3	6	6	4	4	3	1
2012	3	6	6	6	6	3	1
2013	1	7	6	3	3	1	1
2014	1	4	3	1	1	1	0
2017	2	16	13	4	4	2	1
2018	1	10	10	3	3	1	1

Il n'y a pas eu de concours programmé pour les sessions 2015 et 2016.

Programme de « Droit public et droit appliqué au milieu maritime et portuaire »

I - Droit public :

Droit administratif :

- l'organisation administrative française, et notamment celle des services chargés des domaines maritimes et portuaire ;
- la justice administrative et les recours contentieux ;
- le domaine public et privé de l'État ;
- l'action administrative (la police administrative - les compétences en matière de police administrative, les limites du pouvoir de police - les aggravations exceptionnelles des régimes de police) ;
- la responsabilité administrative :
 - la responsabilité du fonctionnaire et le cumul des responsabilités (responsabilité personnelle du fonctionnaire vis-à-vis des administrés - cumul des responsabilités du fonctionnaire et de l'administration - responsabilité du fonctionnaire vis-à-vis de l'administration) ;
 - la responsabilité de l'administration (condition d'existence de la responsabilité de l'administration - Mise en œuvre de la responsabilité).

II - Droit privé :

Organisation judiciaire :

- civile ;
- pénale (hormis la Cour d'Assises) ;
- commerciale ;
- prud'homale.

Responsabilité civile

Droit pénal et de procédure pénale :

- les éléments constitutifs de l'infraction ;
- la classification des infractions et des peines contraventionnelles et délictuelles ;
- la responsabilité pénale ;
- la police judiciaire ;
- les attributions du procureur de la République.

III - Droit maritime :

Droit de la mer :

- les définitions des eaux intérieures, des rades et baies, de la zone contiguë, des eaux territoriales et de la zone économique ;
- le régime juridique lié à ces zones, notamment le régime juridique des navires étrangers et la police de la circulation maritime.

Statut des navires et autres bâtiments de mer :

- L'individualisation du navire ;
- La propriété des navires (copropriété, sociétés) ;
- Privilèges et hypothèques ;
- Responsabilité des propriétaires et fonds de limitation ;
- Saisie des navires.

Le capitaine :

- Caractères juridiques de sa fonction comme mandataire commercial de l'armateur et comme agent public ;
- Ses responsabilités civile et délictuelle, ses pouvoirs.

Exploitation du navire :

- Différents types d'affrètement ;
- Contrats de transport maritime de marchandises, de passagers.

[Les événements de mer :](#)

- Abordage - échouage - échouement ;
- Assistance aux personnes ou aux biens ;
- Avaries communes ou particulières.

[Assurances maritimes :](#)

- les obligations d'assurance ;
- le contrat, obligations de l'assureur et de l'assuré, règlement des indemnités ;
- règles particulières aux diverses assurances (assurances sur corps, assurances sur facultés et assurances de responsabilité) ;
- les clubs d'assurance et de protection ;
- les cautions et les lettres de garantie.

[Les épaves maritimes, les navires et engins abandonnés](#)

[Rôle des agents maritimes, consignataires et transitaires](#)

IV - Police des ports :

- le Code des transports (Livre III) et le règlement général de la police des ports maritimes de commerce et de pêche ;
- la résolution A. 857 de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'organisation maritime internationale, relative aux services de trafic maritime (STM) ;
- les S.T.M., notamment leur environnement (organisation et attributions des services portuaires, de la préfecture maritime et des Affaires Maritimes) ;
- le transport et la manutention des matières dangereuses :
 - police des matières dangereuses ;
 - généralités sur les différentes réglementations applicables à bord des navires et dans les ports ; classification des matières dangereuses ;
 - réglementations fluviales, ferroviaires et routière pour le transport des marchandises dangereuses ;
 - règles concernant le chargement et l'arrimage des marchandises dangereuses à bord des navires (code IMDG).
- les pouvoirs des agents et la réglementation de l'usage du port ;
- les procédures répressives (procédures administratives et pénales) :
 - grande voirie ;
 - pollution ;
 - balisage ;
 - circulation ;
 - pouvoirs des officiers de port au titre du code de l'environnement.

V – L'environnement administratif, organisationnel et économique des ports :

[L'organisation des ports maritimes français :](#)

- ports maritimes relevant de l'article L. 5311-1 du code des transports (compétences, régime des concessions d'outillage public) : grands ports maritimes, ports maritimes autonome, ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- régime des grands ports maritimes et des ports autonomes (attributions, administration et fonctionnement, autorité de tutelle) ;
- les relations des services du port avec la douane, les services de la DIRMer, de la DDTM/DML, la Marine nationale, les différents services de police, les consulats, les services sanitaires et phytosanitaires ;
- la délimitation des ports.

[Droits de port](#)

[Le régime du travail dans les ports, organisation de la main d'œuvre et des entreprises de manutention \(dockers\)](#)

[Les principes généraux d'aménagement portuaire : Généralités sur les contrats d'exploitation des terminaux.](#)

[Le rôle économique des ports](#)

[Les interfaces avec les autres modes de transport](#)

[Les voies ferrées portuaires.](#)

Programme concernant « Le navire et la sécurité du navire »

I - Connaissances générales :

- divers types de navires utilisés pour le commerce, l'entretien et l'exploitation des ports, et systèmes de construction des navires ;
- définition des caractéristiques principales ;
- connaissance des termes et unités de mesures utilisés ;
- exploitation des navires ;
- gestion et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires.

II - Manœuvre du navire :

Dynamique du navire :

- la navigation et manœuvre du navire dans les chenaux d'accès et dans les ports. Forces agissant sur le navire en route ou à quai, effet des fonds et berges, croisement et dépassement. Évolutions des grands navires en eau peu profonde ou eaux restreintes. Utilisation des remorqueurs, des points fixes, des ancrs et chaînes ;
- les manœuvres courantes d'accostage et d'appareillage, utilisation des aides à l'accostage ;
- différents types d'amarrage des navires. Efforts d'amarrage et disposition d'amarrage. Surveillance et intervention. Aide à l'amarrage (lamanage, vedette, treuils). Équipements à bord. Plan et charge de sécurité des amarres. Dispositions à prendre par mauvais temps ;
- connaissance des systèmes d'aide à la navigation dans les ports et utilisation des équipements de navires.

III - Théorie du navire et calculs de chargement :

- système de construction des navires ;
- plan des formes ;
- transports ou additions de poids. Carènes liquides et poids suspendus. Chargements semi-liquides. Embarquement d'eau lors d'un sinistre. Embarquement de colis lourds. Utilisation des ballasts ;
- échouement/échouage : réaction de fond, stabilité (point de contact, poussée), manœuvre de déséchouement.

IV - Sécurité du navire :

- contrôle et surveillance des navires. Rôle des Centres de sécurité des navires et sociétés de classification ;
- les règles relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution (SOLAS) ;
- équipements de sécurité à exiger à bord des navires suivant leur affectation et suivant leur type ;
- organisation de la sécurité à bord des navires en exploitation, désarmés, en réparation ;
- mesures de sécurité lors des manutentions de céréales ou matières pondéreuses en vrac ;
- mesures de sécurité particulières prises lors du transport et de la manutention de matières dangereuses à bord ;
- mesures de prévention des risques à bord des navires spécialisés (vrac liquide et solide) ;
- lutte contre les voies d'eau. Prévention. Mesures à prendre en cas de pollution. Assèchement. Épuisement. Aveuglement ;
- lutte contre l'incendie. Causes possibles d'incendie et d'explosion. Prévention et détection. Matériel et moyens de secours et d'extinction ;
- rôle du capitaine ou de l'officier de garde lors d'un sinistre à bord d'un navire de commerce. Organisation contre le feu à bord ;
- mesures à prendre en prévision de mauvais temps, au mouillage, à quai, avant l'appareillage, en cas de pollution ;
- moyens de sauvetage à bord des navires ;
- le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG).

Programme concernant « Le port et la sécurité du port »

I - Océanographie, météorologie et navigation :

- notions d'océanographie générale et de météorologie nautique ;
- accès des ports, chenaux et canaux ou rivières maritimes, rades ;
- dragages et sondages, effectués par divers types d'engins ;
- signalisation des accès et plans d'eau des ports ;
- aides à la navigation, radar, système de localisation radio-électrique, AIS, indicateurs de vitesses d'approche, signaux de port.

II - Ouvrages des ports :

- rôle et description générale des :
 - digues ;
 - quais et appontements ;
 - ponts mobiles et écluses (télécommande, automatisation, fonction, réglementation et consignes d'exploitation) ;
 - équipements de construction et de réparation navale.
- l'amarrage et l'accostage des navires (équipements et efforts) ;
- les précautions à prendre pour assurer la sécurité du quai (les charges admissibles sur les quais et terre-pleins dues à l'exploitation portuaire).

III - Outillage des ports :

- les fonctions remplies par les grandes catégories d'engins de manutention,
- l'organisation des terminaux,
- hangars, magasins, entrepôts spécialisés, silos, parcs de stockage.

IV - Sécurité dans les ports :

- rôle et responsabilité des autorités participant à la prévention et la lutte contre les sinistres dans les ports ;
- prévention générale des sinistres dans les ports, cas particuliers des marchandises dangereuses et des postes spécialisés pour ces produits ;
- causes principales et risques d'incendie dans les ports ;
- risques encourus par les navires, les marchandises et les outillages et ouvrages ;
- équipements et moyens de lutte contre les sinistres disponibles dans les ports ;
- les consignes d'alerte et d'intervention, l'information des navires et usagers en cas de danger ou mauvais temps ;
- la sécurité spécifique des gares maritimes ;
- précautions à prendre en cas de pollution par un produit dangereux ;
- lutte contre les pollutions, barrages, récupérateurs, produits d'élimination, conventions et règlements ;
- application des conventions MARPOL ;
- le transport et la manutention des matières dangereuses, généralités sur les différentes réglementations applicables à bord des navires et dans les ports, classification des matières dangereuses ;
- prescriptions générales concernant le transport et la manutention des diverses sorties de matières dangereuses dans les ports maritimes et des navires transportant ou ayant transporté des matières dangereuses ;
- l'accueil des navires en difficulté ;
- le dispositif ORSEC.

V - Sûreté portuaire

- notions sur la réglementation internationale, communautaire et nationale ;
- les mesures et dispositions de sûreté appliquées dans les ports, les zones de sûreté et zones d'accès restreint ;
- sûreté des plans d'eau portuaires ;
- les documents de sûreté : l'évaluation de sûreté et le plan de sûreté portuaire, les plans de sûreté des installations portuaires, la déclaration de sûreté ;
- les acteurs de la sûreté portuaire.